



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 août 2010

Soixante-quatrième session  
Point 153 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juin 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/826)]

#### 64/277. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les résolutions par lesquelles il a, par la suite, prorogé le mandat de la Mission, la dernière étant la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

*Rappelant également* la résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 63/257 B du 30 juin 2009,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2010 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-seize États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

<sup>1</sup> A/64/586 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/64/660/Add.1.



2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

**Rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup> ;

5. *Note* que le solde inutilisé et les recettes accessoires inscrits au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 9 361 600 dollars ;

6. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représente le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006 ;

7. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 6 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

8. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représente le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus ;

9. *Décide également* d'attendre sa soixante-cinquième session pour décider de l'affectation du solde de 7 602 600 dollars représentant le montant des sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, et prie le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission ;

10. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

*101<sup>e</sup> séance plénière  
24 juin 2010*